

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 août 2022

---

Le 29 août 2022 à 20 heures, le conseil municipal réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

**Présents** : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, LAPALUD, MILLET, DUMONT, MANGUELIN, Mmes MICHAUD, DECHAIX, MOISSONNIER, DESSERTINE, AJOUX, ROGNARD

**Excusés** : Francis PESTELLE, Joël FAGNI, Valérie CHAMBAUD

**Secrétaire de séance** : Eliane ROGNARD

**Pouvoirs** : Valérie CHAMBAUD donne son pouvoir à Michel ALBERTI  
Joël FAGNI donne son pouvoir à Mireille AJOUX

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant Francis PESTELLE pour son travail de mise aux normes des alarmes et du système électrique à l'école.

### **1) Approbation du dernier Conseil :**

Mireille AJOUX fait remarquer que le lotissement concerné par le problème d'un rond-point (paragraphe 8 – questions diverses) n'est pas le Lotissement de la Gare mais le lotissement de la Dame. Suite à cette correction le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2) Urbanisme :**

#### **► D.I.A.**

Le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur les ventes ci-dessous :

- DIA 00123522V0013 : Vente d'un bâti sur terrain propre sur la parcelle cadastrée B691, d'une surface totale de 801 m<sup>2</sup>, pour un montant de 325 000,00 euros.
- DIA 00123522V0014 : Vente d'un bâti sur terrain propre sur les parcelles cadastrées A1251, A0745, d'une surface totale de 656 m<sup>2</sup>, pour un montant de 295 000,00 euros
- DIA 00123522V0015 : Vente d'un bâti sur terrain propre sur les parcelles cadastrées A0693, A0694 d'une surface totale de 1000 m<sup>2</sup>, pour un montant de 285 545,00 euros
- DIA 00123522V0016 : Vente d'un bâti sur terrain propre sur les parcelles cadastrées A1023, A1025 d'une surface totale de 858 m<sup>2</sup>, pour un montant de 285 545,00 euros
- DIA 00123522V0017 : Vente d'un bâti sur terrain propre sur la parcelle cadastrée B0860 d'une surface totale de 720 m<sup>2</sup>, pour un montant de 141 000,00 euros
- DIA 00123522V0018 : Vente d'un bâti sur terrain propre sur les parcelles cadastrées A0351, A0352, A0353, A0354, A0590, A0591 d'une surface totale de 6787 m<sup>2</sup>, pour un montant de 165 000,00 euros

Information de la SAFER : vente d'un terrain non bâti cadastrée B0658 au lieu-dit Les Chaffangères.

#### **► Demande d'achat d'un terrain communal :**

> [projection du plan parcellaire concerné](#)

Monsieur le Maire expose la demande d'un administré souhaitant acheter un « bout » de terrain appartenant à la commune, cadastré A0730, se situant en continuité de sa parcelle et qui lui permettrait d'avoir un espace de jardin pour réaliser un potager, un verger et un poulailler. Le Maire précise que ce terrain est traversé par le passage d'un tuyau d'exutoire du déversoir d'orage et que c'est également un passage pour les pêcheurs. Cela nécessiterait donc la mise en place d'une servitude très sensible car directement liée à la STEP. Un débat s'ouvre alors sur la possibilité de rester propriétaire de ce terrain mais de permettre à cette personne la réalisation d'un potager.

Après discussion le conseil municipal décide de ne pas céder cette parcelle.

#### **► Projet d'aménagement du lotissement des cts Michon :**

> [projection des plans d'aménagement du projet initial rejeté et des plans d'aménagement du nouveau projet.](#)

> [projection des différentes étapes des projets et chronologie des rencontres avec les différents acteurs du projet \(service ADS, DDT, riverains\)](#)

Le Maire rappelle l'historique du projet et les problèmes rencontrés. Il fait état des courriers des riverains qui contestent ce projet et demandent l'organisation d'une réunion publique.

Il explique que le projet actuellement à l'instruction répond aux exigences du PLU contrairement au 1<sup>er</sup>

projet. Ces dernières sont imposées par le SCOT de la Dombes et les directives nationales. Il fait lecture de la réponse de Mme CALLARD de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

**Après discussion le conseil municipal décide d'organiser une réunion publique** qui abordera le projet du Lotissement mais également le cheminement doux et les autres projets de la commune. Seront invités à cette réunion Mme CALLARD et l'agence routière du conseil départemental de l'Ain.

20h48 Arrivée de Christine MOISSONNIER

► D. d'Almeida informe le conseil municipal du transfert de la DDT à la DGFIP de la liquidation des taxes d'urbanisme pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cela s'inscrit dans une démarche de simplification et de clarification des compétences au sein de l'État permettant de renforcer la fiabilité du processus de déclaration et de calcul des taxes d'urbanisme. La date du transfert effectif sera prochainement fixée, par décret, au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ce transfert sera l'occasion de procéder à la dématérialisation des déclarations des éléments nécessaires au calcul des taxes d'urbanisme. L'exigibilité des taxes d'urbanisme sera calée sur la date d'achèvement des travaux. Désormais, les services fonciers de la DGFIP évalueront les locaux pour leur imposition aux impôts directs locaux.

### **3) C.P.I.N.I. :**

► Financement d'un véhicule pompier :

Le Maire fait part de l'achat d'un véhicule pour le CPINI Marlieux/Saint-Germain-sur-Renon.

Il s'agit d'un véhicule pompier d'occasion de type VPI PEUGEOT J5 POMPIER, de 25 055 kms, avec une signalisation pompier lumineuse et sonore et équipé d'une citerne et d'une motopompe pour un montant de 22 000,00 € TTC. En accord avec la commune de Saint-Germain-sur-Renon, il a été décidé de procéder à cet achat et de répartir le coût entre les deux communes à part égale, après déduction de la FCTVA évaluée à 15% qui sera perçue par la commune de Marlieux en 2023 : soit 9 350,00 € chacune.

La commune de Marlieux règlera la facture de 22 000,00 € au vendeur, l'A.F.I.M.I. (Agence de Formation et d'Intervention sur Matériel Incendie) et fera un titre de recette de 9 350,00€ à la commune de Saint-Germain-sur-Renon. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la répartition du coût d'achat de ce véhicule en ces termes.

**Après discussion et à l'unanimité le conseil municipal adopte la répartition à part égale du coût d'achat du véhicule pompier à savoir 9 350,00 € TTC pour la commune de Saint-Germain-sur-Renon et 9 350,00 € TTC pour la commune de Marlieux.**

► Convention de mise à disposition d'oxygène médical :

Monsieur le Maire informe que la convention signée le 26/01/10 entre la commune et le SDIS de l'Ain pour la mise à disposition de 5 litres d'oxygène médicinal à destination du CPINI étant devenue caduque il convient de signer une nouvelle convention.

### **4) Personnel communal :**

Le conseil municipal est informé qu'un contractuel est embauché du 29/08/2022 au 08/07/2023 à raison de 26h/semaine pour une fonction d'ATSEM et agent polyvalent mis à disposition du Pôle Enfance de Marlieux pour la surveillance de la cantine. Ce contrat n'a pas pu bénéficier du dispositif des contrats aidés par l'Etat (6000 € d'aide).

Un 2<sup>ème</sup> contractuel est embauché pour la période du 31/08/2022 au 31/08/2023 sur un temps plein annualisé soit 39h hebdomadaire en période scolaire, sur une fonction d'ATSEM et agent polyvalent mis à disposition du Pôle Enfance de Marlieux pour la surveillance de la cantine et sur des vacances scolaires

### **5) Nouvelles règles de publicité des actes de la commune :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles

peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique,

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce jour une publication sous forme électronique, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la Mairie intérieur et/ou extérieur.

**Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à partir de ce jour.**

#### **6) Mise en place d'un adressage pour tout bâtiment :**

D. d'Almeida informe le conseil municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, étend à toutes les communes l'obligation de procéder à l'adressage et de transmettre ces adresses à l'administration centrale via une Base Adresse Locale (BAL). L'adressage consiste à créer des adresses normées et nécessite de dénommer chaque voie possédant une ou plusieurs adresses puis de numéroter chaque bâti de la commune (habitations, commerces, entreprises, sites publics destinés à accueillir du public même de manière épisodique) y compris l'habitat dispersé ou isolé. Cette opération est indispensable à plusieurs titres : rapidité d'intervention des services d'urgence, efficacité de l'acheminement du courrier, efficacité de la collecte des déchets ou déploiement des réseaux et fibre optique, navigation GPS, facilité du recensement de la population.

La première étape va donc consister à saisir et valider dans la BAL les adresses déjà existantes. La 2<sup>ème</sup> étape consistera à dénommer les voies desservant l'habitat diffus et numéroter les habitations correspondantes.

#### **7) Avenant de réaménagement de garantie d'emprunt SEMCODA :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la SEMCODA (Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain) a signé en juillet 2020 un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020-2025 avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif et Social et ses actionnaires de référence.

Après un 1<sup>er</sup> réaménagement CDC-Banque des Territoires initié en 2020, un 2<sup>ème</sup> réaménagement est proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'atteindre l'objectif initial. Il prendra effet en date du 28 avril 2022, de manière rétroactive après signature des avenants.

La garantie financière d'origine accordée par la commune de Marlieux est impactée par ce réaménagement. Il s'agit de la ligne du prêt n°1183980 concernant l'immeuble de la Croix Rousse de 17 logements, situé 85-103 Grande Rue. Le CRD (capital restant dû) de la dette garantie reste identique ainsi que la quotité de garantie initiale. Pour la commune de Marlieux, le réaménagement se présente sous forme de refinancement : allongement de 8 ans, passage en profil intérêts différés, baisse de marge à TLA+1,05% pour un CRD de 62.622,98 €.

Afin de finaliser ce réaménagement, il convient de délibérer sur cette garantie financière permettant de valider l'avenant de réaménagement n°136181 du prêt n°1183980 CDC – Banque des Territoires. Cette délibération se substituera à celle d'origine.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de l'avenant n°136181.**

#### **8) Point sur les travaux :**

Le maire remercie le travail de M. Alberti et C. Dessertine pour leur implication dans ces dossiers et le suivi financier de l'opération.

► Rénovation de la salle des fêtes :

C. Dessertine donne le bilan financier de l'opération.

Montant initial du marché rénovation de la salle des fêtes : 513 062 €

Coût total de l'opération (honoraires, publicité, travaux supplémentaires hors marché) : 650 000 €

Subventions obtenues : 312 400 €

Coût du parking : 38 000 € dont 8200 € de subventions  
Achat de tables : 6 500 €

I. Michaud fait remarquer que le coût total de la rénovation est nettement plus élevé que le coût annoncé dans la Lettre de la Mairie (407 230 €).

- ▶ Bilan financier des travaux du bâtiment face à l'église :
  - Gros travaux (isolation, façades) : 114 861 € TTC
  - Rénovation des 2 appartements à l'étage : 40 500 € TTC
  - Subvention du patrimoine : 37 000 €
  - Subvention du SIEA : 200 €
  - Coût de revient des travaux : 118 161 €

Travaux dans l'appartement du RDC : 37 105 € TTC

▶ Bâtiment incendié :

Dans le cadre des travaux de reconstruction du bâtiment sinistré situé place du Marché 2 avenants sont nécessaires :

- Le Lot N°1 intitulé Désamiantage-Déplombage-Déconstruction et attribué à l'entreprise REMUET TP, fait l'objet d'un avenant N°1 en raison de moins-values et de travaux supplémentaires de démolition pour un montant de 10 364,00 € HT soit 12 436,80 € TTC.
- Le Lot N°2 intitulé Gros-Oeuvre et attribué à l'entreprise TABOURET, fait l'objet d'un avenant N°1 en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 du Lot N°1 Désamiantage-Déplombage-Déconstruction pour un montant de 12 436,80 € TTC et à signer l'avenant N°1 du Lot N°2 intitulé Gros-Œuvre.**

### **9) Point sur le cheminement doux route de la Mitaine :**

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et le Conseil Départemental de l'Ain pour définir les charges d'entretien et de fonctionnement entre la commune et le Département. Hors convention, le CD01 s'est engagé à entretenir la berge du Renon.

Une réunion de travail avec le maître d'œuvre (Axis Conseils) et l'assistant à maître d'ouvrage (Agence Départementale d'ingénierie) et les élus a eu lieu le 7 juillet.

Route de Beaumont : un marquage au sol est prévu pour identifier une zone piétonne.

Le passage surélevé au niveau du lotissement « Michon » n'est pas envisagé (avenant d'environ 45 000 €). D'autres moyens existent pour limiter la vitesse (panneaux, feux en cas d'excès de vitesse, panneau indicateur de vitesse).

### **10) Communauté de Communes de la Dombes**

▶ Rapport de la CLECT du 2 juin 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Dombes s'est réunie le 2 juin 2022 et a établi un rapport portant sur les conditions financières du transfert de la compétence GÉMAPI. Compte-tenu de la disparité des situations des anciennes Communautés de Communes, de la complexité des calculs et dans un souci de simplification autant que de clarté, les membres de la CLECT proposent à l'unanimité de conserver le mode de fonctionnement actuel et de renoncer à tout transfert de charges au titre de la compétence GEMAPI comme présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 02 juin 2022.**

▶ Renouvellement du marché de groupement de commande pour les fournitures administratives et scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite remettre en place avec ses communes membres, un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires.

La Communauté de Communes de la Dombes sera chargée d'organiser, dans le respect des règles relatives à la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Elle sera aussi chargée de signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché. La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire (avec un maximum et un minimum).

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'Autoriser** l'adhésion de la commune de Marlieux au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,

- **Accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,

- **Désigne** la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

- **Désigne** Mr LAPALUD Stéphane comme titulaire et Mr ALBERTI Michel comme suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement

#### **11) Comptes-rendus de réunions :**

##### ► AG de Repas à domicile en Dombes (C. Moissonnier)

Le portage de repas en liaison froide couvre une partie des 3 cantons de Villars-les-Dombes, Ceyzériat et Châtillon-sur-Chalaronne. En 2021 on compte 89 bénéficiaires (en augmentation / 2021). Sur Marlieux : 5 bénéficiaires. Prix du repas : 11,20 € (sans le pain et la boisson). Selon les communes, une participation du CCAS vient en déduction.

##### ► Commission mutualisation de la CCD (S. Lapalud)

Panneaux lumineux : le contrat de maintenance est renouvelé 1 an, après ce seront les communes qui se chargeront de la maintenance.

Radar pédagogique : la CCD n'ayant plus la compétence voirie ne peut plus les fournir aux communes intéressées. Un fonds de concours (50%) est mis en place pour leur achat et c'est la commune de Romans qui centralise les achats.

Contrôle des poteaux incendies : proposition d'un service commun. Tarif non déterminé à ce jour.

Réunion à prévoir entre les agents techniques pour échanger sur les pratiques.

#### **12) Informations diverses :**

► Demande de Sylvie Gout d'occuper la salle des fêtes pour 2 stages de yoga les 05/11/2022 et le 05/03/2023. Le conseil municipal accepte la séance du 05/11/2022 qui sera gratuite et donnera sa réponse pour le 05/03/2023 lors du calendrier des fêtes.

► Projection du diaporama sur la mise en place du service économe de flux de l'ALEC Ain (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) pour maîtriser les aspects énergétiques du patrimoine des communes. La CCD s'inscrit dans cette démarche. Il s'agit d'établir le bilan énergétique des bâtiments et d'être accompagné dans les projets d'amélioration énergétique avec un suivi des consommations et des dépenses. Le conseil municipal propose l'étude des bâtiments suivants : Résidence Les Platanes, la salle de réunion, la caserne des pompiers, les écoles.

► F. Dumont fait part de son indignation sur la mort des poissons au droit de la STEP. Le Maire regrette bien cette pollution et explique qu'il a tout de suite fait le nécessaire auprès de SUEZ. Un bouchon de

graisse s'étant accumulé, l'eau sale se déversait directement dans le Renon. Une visite de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) est prévue.

► I. Michaud dénonce la prolifération des chats au Lotissement de la Dame.

► Prochain conseil municipal : le lundi 10 octobre 2022

La séance est levée à 22h15